

N° 2018 / 11
Séance du 9 octobre 2018
Avis du collège

Objet : Homologation du système de mesure de l'aéroport Beauvais – Tillé.

Considérant

- D'une part le bon état général du système, attesté par l'expert qui a conduit le processus d'audit et non remis en cause par les non-conformités relevées par lui,
- D'autre part le plan d'action sérieux établi par l'exploitant,

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires homologue, de manière provisoire pour une durée d'un an, le système de mesure de bruit et de suivi des trajectoires de l'Aéroport de Beauvais – Tillé.

Il pourra confirmer cette homologation au vu des mises en conformité et des procédures associées dont il devra lui être rendu compte avant l'expiration du délai de validité de la présente homologation.

Le collège observe que les mises en conformité nécessaires ne généreront pas de biais expérimental empêchant la comparaison des mesures réalisées avant et après l'expertise. Il note cependant que le système date de 2009 et que l'homologation intervient tardivement dans son cycle de vie. Il conviendra donc de porter une attention particulière aux conséquences du vieillissement des stations de mesure du bruit. Le gestionnaire est invité à mener toute action préventive et de programmation permettant une continuité efficace de la mesure.

Le président

Signé

Gilles Leblanc